

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 257

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ À LA CONFLUENCE »
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LA CONFLUENCE
Pôle social rive droite
Le 29 mai 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 03 mai 2024, de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) La Confluence représenté par Madame Gwennou OBERT - Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ » se déroulant le 29 mai 2024 de 10h00 à 17h30,

ARRÊTE,

Article 1 - Dans le cadre de son évènement « QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ », l'EAA la Confluence est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 5 vitabris
- 10 barrières
- 6 grilles d'exposition
- 1 sono

**sur l'esplanade située devant le pôle social rive droite ainsi que ses abords proches
le mercredi 29 mai 2024
de 08h30 à 18h30.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Gwennou OBERT pour l'EAA la Confluence,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 14 mai 2024

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET